L’aménagement du territoire en Guyane (2)

La Guyane est bordée au nord par l’océan Atlantique. À l’est, le fleuve Oyapock la sépare du Brésil ; à l’ouest, le fleuve Maroni la sépare du Surinam. 3 flèches montrent l’immigration illégale. La capitale Cayenne et le port sont sur la côte nord. La forêt amazonienne recouvre principalement le territoire. Une zone d’orpaillage traverse l’espace de Maripasoula à l’ouest jusqu’à la frontière brésilienne à l’est. Au nord, une bande littorale allant de Mana à l’ouest à Saint-Georges à l’est, regroupe 90% de la population. Le lac de Petit-Saut se trouve au sud de Kourou.

L'aménagement du territoire en Guyane (2)

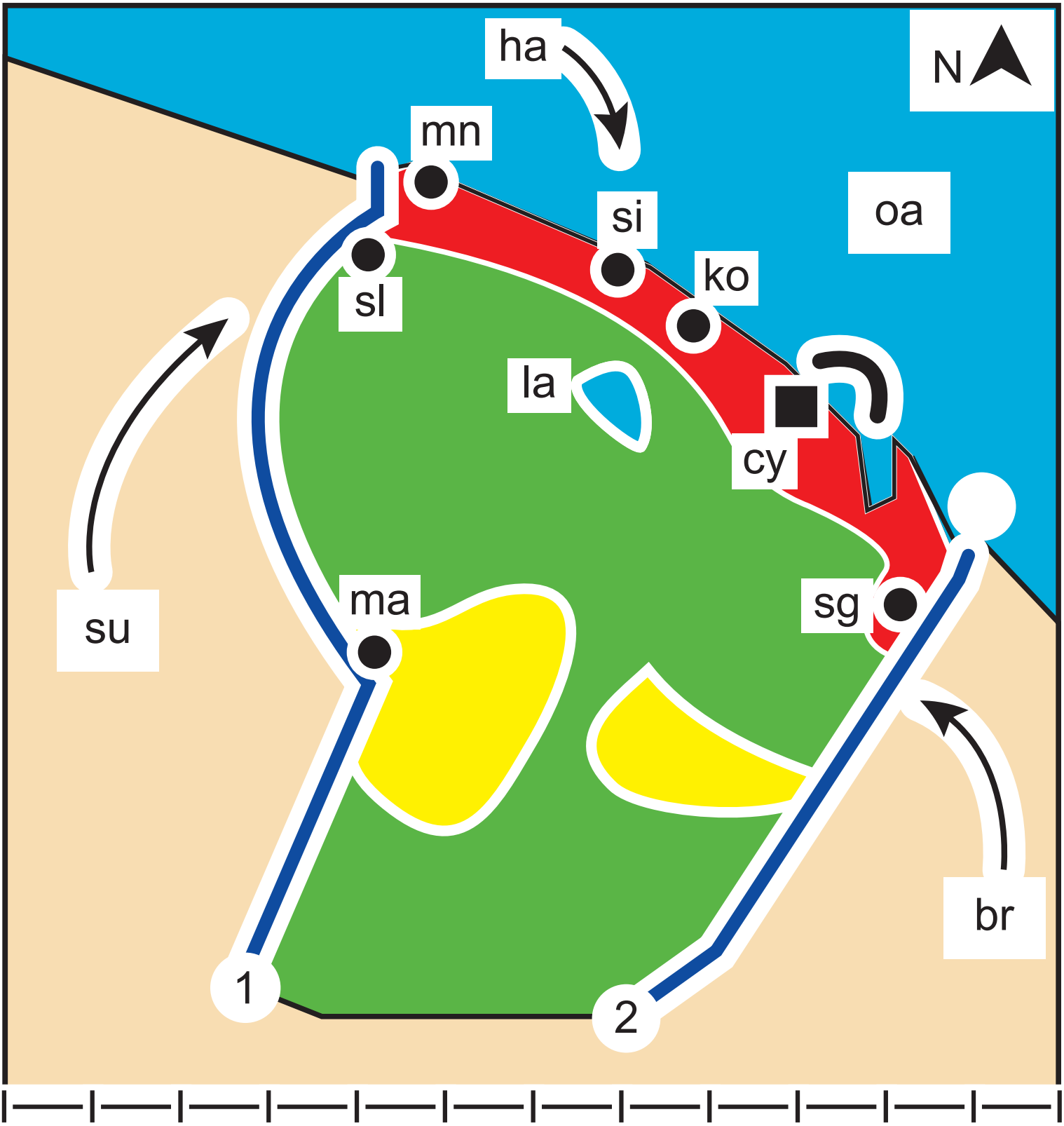

50 km

© INSHEA-SDADV-2018-2019

L'aménagement du territoire en Guyane (2) (légende 1)

forêt amazonienne

bande littorale regroupant 90 % de la population

aire d'orpaillage

lac et océan

pays frontaliers

frontière fluviale

capitale régionale

autres villes

port

forte immigration illégale

© INSHEA-SDADV-2018-2019

L'aménagement du territoire en Guyane (2) (légende 2)

1 : fleuve Maroni
2 : fleuve Oyapock

br : Brésil
cy : Cayenne
ha : Haïti
ko : Kourou
la : Lac de Petit-Saut avec barrage
ma : Maripasoula
mn : Mana
oa : Océan Atlantique
sg : Saint-Georges
si : Sinnamary
sl : Saint-Laurent-du-Maroni
su : Surinam

© INSHEA-SDADV-2018-2019